



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS DE L'ÉTAT**

N° Spécial

29 septembre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DFME du 29 septembre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS DE L'ETAT	Page
DFME N° 2017-001	25.09.2017	Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la sous-préfecture d'Antony	3
DFME N° 2017-002	25.09.2017	Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture d'Antony	4
DFME N° 2017-003	25.09.2017	Arrêté portant suppression de la régie d'avances de la sous-préfecture d'Antony instituée par arrêté préfectoral du 21 février 1986	5
DFME N° 2017-004	25.09.2017	Arrêté portant suppression de la régie de recettes de la sous-préfecture d'Antony instituée par arrêté préfectoral du 22 octobre 1969	6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DFME n ° 2017-001 du 25 septembre 2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la sous-préfecture d'Antony

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu, le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 février 1986 portant institution d'une régie d'avances à la sous-préfecture d'Antony ;

Vu, l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile de France, comptable assignataire en date du 9 septembre 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté SPA n°2014-27 du 03 juillet 2014 portant nomination de Madame FOURNIER Agnès en qualité de régisseur d'avances de la sous-préfecture d'Antony est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le 25 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DFME n ° 2017-002 du 25 septembre 2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture d'Antony

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu, le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu, l'arrêté ministériel du 22 octobre 1969 portant institution d'une régie de recettes à la sous-préfecture d'Antony ;

Vu, l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile de France, comptable assignataire en date du 31 août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté DFME n°2012-07 du 28 mars 2012 portant nomination de Madame ROUSSELOT Nadège en qualité de régisseur de recettes de la sous-préfecture d'Antony est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le 25 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DFME n° 2017 003 du 25 septembre 2017 portant suppression de la régie d'avances de la sous-préfecture d'Antony instituée par arrêté préfectoral du 21 février 1986

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu, le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu, l'avis conforme en date du 9 septembre 2017 émis par le directeur régional des finances publiques de la région Ile de France, comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 21 février 1986 portant institution d'une régie d'avances à la sous-préfecture d'Antony est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le 25 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DFME n° 2017-004 du 25 septembre 2017 portant suppression de la régie de recettes de la sous-préfecture d'Antony instituée par arrêté ministériel du 22 octobre 1969

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu, le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu, l'avis conforme du 31 août 2017 émis par le directeur régional des finances publiques de la région Ile de France, comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 22 octobre 1969 portant institution d'une régie de recettes à la sous-préfecture d'Antony est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le 25 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>